

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 12 Fixation de la redevance annuelle due par l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris (10e) pour l'occupation temporaire de locaux (18e) .

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer la redevance annuelle due par l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » pour l'occupation temporaire de locaux sis 29 boulevard Ney / 11 rue du Pré (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 mars 2012,

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer la redevance annuelle demandée à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » (n° ASTRE DO5240 ; n° SIMPA : 20815), dont le siège est situé 4 cité d'Hauteville à Paris 10^{ème}, pour l'occupation d'une superficie de 2.630 m² des locaux sis 29 boulevard Ney / 11 rue du Pré (18^{ème}). Une contribution non financière de 102.100 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition des locaux.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 € par an, sera inscrite au chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et suivants.